

REGLE DE STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOS

(article R5132-66 du code de la santé publique, contrôlé par l'Inspection du Travail et obligatoire dans le cadre de l'agrément distributeur)

L'accès au local phytosanitaire est interdit à toute personne étrangère au service

Séparer les produits CMR (Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique) des autres produits. Les CMR sont les produits qui portent sur l'étiquette l'une ou l'autre de ces mentions de dangers :



C Cancérogènes	
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H350	Peut provoquer le cancer
H350 i	Peut provoquer le cancer par inhalation
M Agents mutagènes sur les cellules germinales	
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H340	Peut induire des anomalies génétiques
R Toxiques pour la reproduction	
H361	Susceptible de nuire à la fertilité et au foetus
H361 f	Susceptible de nuire à la fertilité
H361 d	Susceptible de nuire au foetus
H361 fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus
H360	Peut nuire à la fertilité et au foetus
H360F	Peut nuire à la fertilité
H360D	Peut nuire au foetus
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus
H360Df	Peut nuire au foetus. Susceptible de nuire à la fertilité.

NB : La liste des CMR est consultable dans le document EN 8.5-17-3.

Séparer les produits corrosifs acides des produits corrosifs bases

Attention : Les acides et les bases ne sont pas facilement identifiables car il n'y a pas de pictogrammes associés.

Le détail sur le trouve sur la FDS du produit, paragraphe 10 ou sur la liste des phytos classement magasin.

Séparer les produits corrosifs des autres produits

Séparer les produits inflammables des autres produits



La séparation des produits incompatibles doit se faire soit par une cloison, soit par un espace libre, soit par la disposition des produits sur des racks différents.

Les aires de stockage spécifiques aux produits inflammables, comburants, toxiques et CMR doivent être signalées par des panneaux visibles.

Aucun produit destiné à l'alimentation animale et humaine ne doit être stocké dans le local phyto.